



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

### **AVIS PUBLIC**

**Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Bégin concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme no 15-287 du règlement no 24-395 modifiant le règlement de zonage no 15-288**

**À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Bégin**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le Conseil de la municipalité de Bégin a adopté le projet de règlement numéro 24-395 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 afin de mettre à jour les dispositions sur les piscines en fonction du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles et d'ajouter des opportunités d'utilisation d'une cour avant secondaire sous certaines conditions visant à préserver l'harmonie dans les unités de voisinage.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-haut mentionné par rapport au plan d'urbanisme numéro 15-287.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Bégin, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

DONNÉ À BÉGIN, CE 14 JANVIER 2025

---

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

*Je, soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la Municipalité.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.*



Mireille Bergeron

Directrice générale, greffière-trésorière